

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2016

INTÉGRER LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
NATIONAL APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES - (N° 3277)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Roumégas

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le premier recensement réalisé en application du I de l'article L. 521-5-1 du code de l'environnement est établi au plus tard le 1^{er} janvier 2018. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit en fin d'article l'échéance de réalisation du premier diagnostic. Cette date figurait à l'alinéa 9 de la proposition de loi.